



Samedi 7 juin 2025

UNOC - SIGNATURE PAR LA PRINCIPAUTE DE MONACO DE LA CHARTE CROISIERE DURABLE MEDITERRANEE 2025 PORTEE PAR L'ETAT FRANÇAIS

Mme Céline CARON-DAGIONI, Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Principauté de Monaco, et M. Philippe TABAROT, Ministre chargé des Transports de la République française, ont signé ce samedi 7 juin la nouvelle Charte Croisière Durable Méditerranée, à l'occasion du « Blue Economy and Finance Forum » (BEFF), organisé à Monaco les 7 et 8 juin dans le cadre de la Conférence des Nations Unies pour l'Océan.

En octobre 2022, la première Charte Croisière Durable en Méditerranée française a vu le jour sous l'impulsion du Gouvernement français et des principales compagnies maritimes internationales, avec pour objectif d'améliorer l'empreinte environnementale du tourisme de croisière en fixant des exigences supérieures à la réglementation. Cette charte fixe des engagements homogènes et exigeants pour la façade méditerranéenne française, très concernée par cette activité. Par son caractère volontaire, son ampleur et son pilotage par l'État français, elle constitue un cadre unique à l'échelle mondiale.

Dans le prolongement de cette dynamique et à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour l'Océan, le Gouvernement français a souhaité renforcer ces engagements et ouvrir la charte à de nouveaux partenaires. Fort de son avance de longue date dans ce domaine, la Principauté de Monaco rejoint aujourd'hui la démarche en qualité d'Etat partenaire.

Fruit de plus d'un an de négociations avec les armateurs, la révision 2025 de la charte affirme une ambition renouvelée à travers vingt engagements nouveaux ou renforcés, applicables à compter du 1er janvier 2026, dans huit domaines clés : protection de la biodiversité, préservation des cétacés, réduction des rejets en mer, gestion et valorisation des déchets, atténuation des nuisances sonores et lumineuses, réduction des gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, sensibilisation environnementale des passagers, transparence, et responsabilité sociale et environnementale.

Parmi les évolutions majeures de la charte 2025 figurent :

- **L'obligation de raccordement électrique à quai** dès que cela est possible, et pendant toute la durée de l'escale, afin de limiter les émissions atmosphériques.
- **L'exigence de navires dotés de moteurs répondant aux normes anti-pollution les plus récentes** (au minimum Tier II) pour les navires de plus de 250 mètres faisant escale ou mouillant dans quatre ports à forte fréquentation ne disposant pas de solutions de branchement électrique.

- **L'exigence d'usage de dispositifs de réduction catalytique sélective (SCR)** pour les navires équipés dans ces quatre ports.
- **La surveillance des émissions atmosphériques en escale**, avec mise en œuvre de mesures correctives en cas de signalement par les autorités portuaires et la minimisation des émissions dès 3 milles en cas de pics de pollution.
- **Le renforcement de l'interdiction d'usage des scrubbers à boucle ouverte** dans la zone des eaux territoriales.
- **L'interdiction du rejet d'eaux usées non traitées** dans la Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) du nord-ouest de la Méditerranée.
- **La mise en place de mesures volontaires afin d'éviter les collisions avec de grands cétacés dans la ZMPV**, et la participation aux dispositifs de signalement mis en place par les autorités.
- **La réduction des déchets et le renforcement de la valorisation des déchets** en collaboration avec les autorités portuaires accréditant les collecteurs.
- **La réduction des nuisances sonores et lumineuses**, notamment par la limitation des annonces à quai ou au mouillage et l'interdiction d'éclairages sous-marins.
- **L'usage systématique de moyens de transport à faibles émissions**, aussi bien à quai qu'au mouillage et lors des excursions, à chaque fois que c'est possible.
- **La planification d'excursions de telle manière à limiter la sur-fréquentation des sites touristiques**, et la promotion de l'économie locale dans les ports d'embarquement.
- **L'interdiction d'approvisionnement en eau douce** dans les territoires déclarés en situation de sécheresse.

Ces mesures, valables pour les cinq prochaines années, s'appliqueront dans trois zones : la zone portuaire, les eaux territoriales et la Zone Maritime Particulièrement Vulnérable de Méditerranée Nord Occidentale.

À ce jour, la charte révisée de 2025 a d'ores et déjà été adoptée par plus de 50 % des escales en Méditerranée française. Ces engagements feront l'objet d'une évaluation annuelle réalisée par des auditeurs externes.

Mme Céline CARON-DAGIONI, Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Principauté de Monaco : « *En rejoignant aujourd'hui la Charte Croisière Durable Méditerranée, la Principauté de Monaco formalise un engagement qu'elle applique déjà dans les faits. Nos règles sont parmi les plus strictes d'Europe, mais nous croyons à l'effort collectif. Nous saluons l'initiative portée par la France, qui a su créer un cadre exigeant et fédérateur. Cette charte est un socle commun qui doit encourager l'industrie de la croisière à progresser, au bénéfice d'une Méditerranée plus sobre et mieux protégée. Nous espérons que d'autres États côtiers suivront ce chemin et viendront renforcer cette dynamique vertueuse.* »

M. Philippe TABAROT, Ministre chargé des Transports : « *En 2022, en mobilisant les plus grandes compagnies maritimes internationales autour d'une Charte Croisière Durable en Méditerranée française, la France a joué un rôle moteur à l'échelle mondiale pour transformer le tourisme de croisière en un modèle plus responsable. Aujourd'hui, alors que la France accueille la Conférence des Nations Unies pour l'Océan, nous franchissons une nouvelle étape en renforçant les engagements et en fédérant de nouveaux partenaires. La signature de la charte par la Principauté de Monaco, engagée de longue date en faveur d'un tourisme de croisière durable, confère un nouveau rayonnement à cette initiative. Notre ambition est désormais que d'autres États s'en inspirent, afin de bâtir ensemble une transformation durable et mondiale de l'industrie de la croisière. En maintenant des engagements forts, cette charte répond de manière concrète et ambitieuse aux préoccupations des élus locaux des villes littorales pour un tourisme bénéfique et équilibré, tout en garantissant aux compagnies des conditions d'exercice de leur activité adaptées.* »

Direction de la Communication

10 bis, Quai Antoine 1er - BP 458

Tel : (+377) 98 98 22 22

presse@gouv.mc

www.gouv.mc